

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1543

24 juillet 2007

SOMMAIRE

AC International S.A.	74028	Lumina Gestion	74052
A.G. Buildings S.A.	74035	LuxCo 18 S.à r.l.	74018
Arthena S.A.	74042	Luxembourg Flight Association S.à r.l. ...	74057
AZ Impex S.A.	74027	Luxembourg Spécial Aérotechnics S.à r.l.	74061
Capitalfin S.A.	74042	74061
CEREP II Investment Fourteen S.à r.l. ...	74045	Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	74018
Chiny Investments S.A.	74031	Opson Holding S.A.	74030
C & J REAL ESTATE (Luxembourg) S.A.	74053	Organisation pour le Développement Eco-	74029
.....	74053	nomique et la Promotion de l'Agriculture	74029
Clasal Invest S.A.	74027	74029
Cogilux S.A.	74064	Projetec A.G.	74057
Cogilux S.A.	74064	Projetec A.G.	74058
Colmar Schwoerer S.à r.l.	74050	P & V Assurances	74055
Compagnie Luxembourgeoise de Gestion	74062	Rila Sport Investments S.à r.l.	74027
de Droits SA	74062	Rila Sport Investments S.à r.l.	74034
Eagle Energy Group S.A.	74064	Rom11 S.A.	74036
E.I.B. S.à r.l. (Electricité Industrielle et Bâ-	74028	Romada.Fi S.A.	74026
timents)	74028	Sobepart S.A.	74035
EUROP ASSISTANCE Société d'assistan-	74030	Société d'Investissement, de Participation	74053
ce	74030	et de Financement	74053
European Car Lights Sàrl	74030	Société Mutuelle Minière et Industrielle	74025
European Car Lights Sàrl	74027	74025
Forgital S.A.	74044	Sonica Investments S.A.	74043
Gerash S.A.	74051	Stein S.à r.l.	74056
Guardian Luxguard II S.A.	74042	Tholey Investment S.A.	74056
J F D S.à r.l.	74054	Tower Management Company S.A.	74030
J F D S.à r.l.	74026	Ultimo Sop S.A.	74058
Kauri Capital Properties	74036	Visuel S.à r.l.	74035
Lifeforce Benelux S. à r.l.	74061	Voltaire Group S.A.	74054
LPF Lux S.à r.l.	74051		

**Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 18 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 126.646.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of May.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.933,

represented by Ms Sophie Mellinger, employee, residing professionally in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 29, 2007.

The aforementioned proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said above, has requested the undersigned notary to state that:

TMF CORPORATE SERVICES S.A. is the sole partner of the «limited liability company» («société à responsabilité limitée») existing under the name of LuxCo 18 S.A R.L. (the «Company»), with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.646.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on April 2, 2007, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by five hundred (500) parts of a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to act the following resolutions in conformity with the agenda of the extraordinary general meeting:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the Company from LuxCo 18 S.A R.L. into MORGAN STANLEY BYZANTINE S.A R.L.

Second resolution

The sole partner decides to amend the object of the Company, which will have the following content:

«The company shall have as its business purpose:

a) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;

b) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;

c) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder;

d) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit;

e) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; and

f) to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, and to administer, to develop and to manage its portfolio.»

Third resolution

The sole partner decides to convert the corporate capital currency of the Company from EUR to GBP at the official applicable exchange rate of EUR 1.- / GBP 0.67834 of 29 May 2007 and to increase it by the amount of twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) in order to raise it from its present amount of eight thousand four hundred and seventy-nine point twenty-five pounds Sterling (GBP 8,479.25) up to the amount of eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.-) so as to fix the new corporate capital amount of the Company at eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.-) divided into five hundred (500) class A shares of a par value of seventeen pounds Sterling (GBP 17.-) each.

Payment

The amount of the capital increase by twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) has been fully paid up in cash so that the amount of twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) is from now on at the free and entire disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Fourth resolution

The sole partner decides to change the financial year-end of the Company from December 31 of each year to November 30, so that the Company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2007.

Fifth resolution

The sole partner decides to appoint the following additional new members in the Board of the Company for an unlimited period:

- Mrs B. Elizabeth Fischer;
- Mr Carl Magnus Larsen;
- Mr Jerry Lynn Smith.

Sixth resolution

The sole partner decides to proceed with the full amendment and restatement of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is MORGAN STANLEY BYZANTINE S.A R.L.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

Art. 4. The company shall have as its business purpose:

- a) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;
- b) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;
- c) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder;
- d) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit;
- e) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; and
- f) to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, and to administer, to develop and to manage its portfolio.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.-), represented by five hundred (500) Class A parts with a nominal value of seventeen pounds Sterling (GBP 17.-) each (the «Parts»), entirely subscribed for and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among partners. Transfer of parts to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing three quarter of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. The others may be resident either in Luxembourg, the United Kingdom or in the United States of America. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers provided such manager is a Luxembourg resident, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the partners

Art. 15. The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2007.

Art. 17. Each year, as of November 30, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

Art. 20. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Art. 21. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 2,200.- €.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.933,

représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mai 2007.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

TMF CORPORATE SERVICES S.A. est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LuxCo 18 S.A R.L. (la «Société»), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.646.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2007, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de LuxCo 18 S.A R.L. en MORGAN STANLEY BYZANTINE S.A R.L.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

- a) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes;
- b) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier;
- c) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs; et
- d) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéfices;
- e) détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et
- f) d'acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance et ou tout autre titres de valeur de toute sorte, la détention, et d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de EUR en GBP au taux de change applicable de EUR 1,- / GBP 0,67834 au 29 mai 2007 et d'augmenter le capital social à concurrence de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) pour le porter de son montant actuel de huit mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.479,25) à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) afin de fixer le capital social à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune.

Paiement

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) a été intégralement libéré moyennant versement en espèces de sorte que la somme de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social de décembre 31 de chaque année au 30 novembre de sorte que l'exercice social court du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution de la société et finira le 30 novembre 2007.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveaux membres du conseil de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame B. Elizabeth Fischer,
- Monsieur Carl Magnus Larsen,

- Monsieur Jerry Lynn Smith.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est MORGAN STANLEY BYZANTINE S.A R.L.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 4. La Société a pour objet:

a) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes;

b) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier;

c) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs;

d) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéficiaires;

e) détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et

f) d'acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance et ou tout autre titres de valeur de toute sorte, la détention, et d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la société comme prime d'émission lors de l'émission de parts sociales, peuvent être utilisées par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte qu'au moins un gérant soit résident fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Les autres gérants peuvent être résidents, soit au Luxembourg, soit au Royaume-Uni, soit aux Etats-Unis d'Amérique. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du Conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéo-conférence sera réputée se dérouler au Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéo-conférence est initiée à partir du Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, telex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants pourvu que celui(ceux)-ci soi(en)t résident(s) luxembourgeois. Il(s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandat.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 30 novembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. Le Conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires établis pas plus tard que 30 jours avant la date de la réunion du Conseil; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 2.200,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mellinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. Relation: LAC/2007/11799. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007072069/212/424.

(070078099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

SOMUMINES, Société Mutuelle Minière et Industrielle, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.631.

La société SOGEMINDUS HOLDING, avec siège social 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 5.362, nommée administrateur en date du 20 avril 1996, a désigné Monsieur André

de Barsy, né le 23 septembre 1938, Ingénieur Commercial, demeurant professionnellement à Bruxelles, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2008.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

SOMUMINES

- / SOGEMINDUS HOLDING

- / Administrateur

S. Krancenblum / A. de Barsy

Administrateur / Représentant permanent

Référence de publication: 2007072655/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Romada.Fi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.758.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mars 2007

- La démission de la société LOUV S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de la société EFFIGI S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société DMC S.à r.l., Société à responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée.

- Madame Chantal Mathu, Employée Privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Céline Bonvalet, Employée Privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ainsi que Madame Natalia Venturini, Employée Privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs de catégorie A. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Les mandats d'Administrateur de catégorie B de M. Luigi Santoro, entrepreneur, demeurant à Via Repubblica Napoletana, 5 à I-70100 Bari, Italie, de Monsieur Angelo Roberto Santoro, entrepreneur, demeurant à Via Repubblica, Napoletana, 7 à I-70100, Bari, Italie sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

ROMADA.FI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072654/795/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

J F D S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 99.283.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007073314/4962/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06038. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

AZ Impex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 100.041.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007073307/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07778. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070075997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Clasal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 87.037.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073265/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03821C. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

European Car Lights Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 66.310.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073256/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07688. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Rila Sport Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 108.030.

Extrait du contrat de cession de parts sociales conclu le 27 mars 2007

Suite au contrat de cession de parts sociales intervenu le 27 mars 2007 entre l'associé unique SIGMA CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD et l'acquéreur M. Henning Krippendorff l'associé unique de la société RILA SPORT INVESTMENTS S.à r.l. est:

- M. Henning Krippendorff détenant 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-

Luxembourg, le 28 mars 2007.

H. Krippendorff

Gérant

Référence de publication: 2007072651/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04820. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

AC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 50.384.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2007, tenue au siège de la société

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2007 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Béatrice Clement-Grandcourt de son poste d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Roland Guerzoni, Directeur Général de la société COREAL, né le 9 janvier 1951 à Metz (France), demeurant professionnellement à F-57800 Freyming Merlebach, 2, rue de Metz.

Troisième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à cinq et décide de nommer comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Corrado Provera, retraité, né le 18 janvier 1941 à Turin (Italie), demeurant à F-78290 Croisy sur Seine, 15, allée des Erables;

- Monsieur Bernard Ruffenach, Directeur de l'A.D.D.A.M 57 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA DANSE ET L'ACTIVITE MUSICALE EN MOSELLE), né le 21 juin 1945 à Alger (Algérie), demeurant professionnellement à F-57036 Metz, Hôtel du département, 1, rue du Pont Moreau.

La durée du mandat des administrateurs nouvellement nommés est fixée à cinq ans et se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072636/1429/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

E.I.B. S.à.r.l. (Electricité Industrielle et Bâtiments), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5869 Alzingen, 18, rue Pierre Stein.

R.C.S. Luxembourg B 56.871.

—
L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Philippe Francequin, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 26 avril 1962, demeurant à F-54400 Longwy, 58, rue de Saint Exupéry, (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée E.I.B. S.à.r.l. (ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENTS) avec siège social à L-5869 Alzingen, 18, rue Pierre Stein, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.871, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 31 janvier 1997,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 22 mars 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1028 du 5 juillet 2002.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, Monsieur Donato Tedesco et Madame Rita Tedesco-Ceccacci, demeurant ensemble à L-6951 Olingen, 17, rue de Flaxweiler, ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils ont détenues dans la prédite société E.I.B. S.à.r.l. (ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENTS) à Monsieur Philippe Francequin, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Philippe Francequin, gérant de société, demeurant à F-54400 Longwy, 58, rue de Saint Exupéry, (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de la gérante administrative Madame Rita Tedesco-Ceccacci et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de se nommer à la fonction de gérant administratif pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Francequin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2007, Relation GRE/2007/2195. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072020/231/57.

(070078088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

DELPA, Organisation pour le Développement Economique et la Promotion de l'Agriculture, Société Coopérative.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007073367/2288/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02969. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

EUROP ASSISTANCE Société d'assistance, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 13.855.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 6 avril 2007 que Madame Odile Collignon, demeurant professionnellement à F-75009 Paris, 7, boulevard Haussmann, Messieurs Thierry Depois, demeurant professionnellement à F-92633 Gennevilliers Cedex, 1, promenade de la Bonnette, Olivier Halflants, demeurant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 172, boulevard du Triomphe, Marcel Dell, Marc Lauer, Jean-Claude Stoos et Gilbert Wolter, demeurant tous professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, ainsi que EUROP ASSISTANCE (BELGUIM), ayant son siège social à B-1160 Bruxelles (Auderghem), 172, boulevard du Triomphe, ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007.

Messieurs Marcel Dell, Thierry Depois et Jean-Claude Stoos ont été reconduits dans leurs fonctions de Président et Vice-président du Conseil d'administration, respectivement d'administrateur-délégué.

EUROP ASSISTANCE

J.-C. Stoos / M. Dell

Administrateur-Délégué / Président

Référence de publication: 2007073374/2096/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05914. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 48.469.

Au Conseil d'Administration:

Comme je quitterai la BANQUE SAFDIE le 31 mars prochain, je vous sou mets par la présente ma démission avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur de TOWER MANAGEMENT COMPANY.

Genève, le 22 février 2007.

M. Hauser.

Référence de publication: 2007073372/1177/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Opson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 87.971.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007073358/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03378. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

European Car Lights Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 66.310.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073251/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07685. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Chiny Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 116.455.

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHINY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.455, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1438 du 26 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune à un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) avec émission de six mille six cents nonante (6.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Instauration d'un droit de préemption.

4. Refonte subséquente de l'article 4 des statuts.

5. Fixation du nombre d'administrateurs minimum à cinq (5) au lieu de trois (3).

6. Création de deux catégories d'administrateurs A & B.

7. Fixation d'une majorité qualifiée pour certaines décisions du conseil d'administration.

8. Modification des pouvoirs de signatures des administrateurs.

9. Refonte subséquente de l'article 6 des statuts.

10. Nomination de trois administrateurs supplémentaires.

11. Nomination d'un président du conseil d'administration.

12. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective.

13. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement instaurée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, à un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) avec émission de six mille six cent quatre-vingt-dix (6.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital a été intégralement libérée par:

- la société de droit britannique ARNER PRIVATE EQUITY, avec siège social à Glasgow, St. Vincent Street, 176 (Ecosse), à concurrence de trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) actions;
- la société de droit italien KEMET MANAGEMENT Spa, avec siège social à I-20122 Milan, Via Maggiolini, 1 (Italie), à concurrence de mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions;
- Monsieur Elvio Franzì, demeurant à CH-6533 Lumino, Via ai Ronchi (Suisse), à concurrence de huit cent quarante (840) actions;
- Monsieur Giorgio Grandini, demeurant à CH-6962 Viganello, Via Collina, 15 (Suisse), à concurrence de sept cent soixante-dix (770) actions;
- Monsieur Giovanni de Vecchi, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Loco, 25 (Suisse), à concurrence de cent quarante (140) actions;
- la société de droit suisse PROMINVEST FINANCE HOLDING A.G., avec siège social à CH-6300 Zoug, Baarerstrasse, 11 (Suisse), à concurrence de sept cents (700) actions.

Le montant de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-) a été apporté en numéraire de sorte que le prêt montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme CHINY INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
« **Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), divisé en sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la faculté pour les actionnaires de demander la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

A la diligence du Conseil d'Administration de la Société, les certificats au porteur existants représentatifs d'actions de la société seront détruits et les propriétaires inscrits en nom dans le registre des actionnaires de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un droit de préemption au profit des actionnaires, selon la procédure ci-après définie:

«La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai d'un mois. Passé ce délai, le droit de rachat préférentiel des actions renaît au profit des autres actionnaires.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers.

Le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 4 des statuts est refondu pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives et ne pourront être que nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une majorité du 85% du capital actionnaire prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai d'un mois. Passé ce délai, le droit de rachat préférentiel des actions renaît au profit des autres actionnaires.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenü et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers.

Le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.»

Sixième résolution

La société sera désormais représentée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Septième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est refondu pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Neuvième résolution

Les décisions du conseil d'administration ayant trait aux sociétés participées et/ou relatives au gestion et cession des sociétés participées requièrent le vote favorable de tous les membres du conseil d'administration.

Dixième résolution

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est refondu pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration ayant trait aux sociétés participées et/ou relatives à l'acquisition et la prise de participation dans de nouvelles sociétés requièrent le vote favorable de tous les membres du conseil d'administration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

Douzième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose depuis le 9 mars 2007 de cinq membres. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Treizième résolution

Monsieur Francesco Pipino est nommé président du conseil d'administration sans autre pouvoir particulier.

Quatorzième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Danilo Mangano, nommé le 9 mars 2007;
- Monsieur Giorgio Grandini, nommé le 9 mars 2007;
- Monsieur Francesco Pipino, nommé le 9 mars 2007;

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Gianluca Ninno, nommé le 9 mars 2007;
- Monsieur Natale Capula, nommé le 9 mars 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, G. Ninno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2007, Relation GRE/2007/2162. — Reçu 6.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072014/231/198.

(070077694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Rila Sport Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 108.030.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises extraordinairement le 28 mars 2007

L'Associé Unique de RILA SPORT INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de SIGMA CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Henning Krippendorff, demeurant à Camino Viejo de Bunyola km 8,4, E-07110 Bunyola, Baléares, Espagne, en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

H. Krippendorff

Gérant

Référence de publication: 2007072634/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04821. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070077923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Sobepart S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.944.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

- / LOUV S.à r.l.

- / Administrateur

F. Dumont / I. Schul

Administrateur- Présidente du Conseil / Représentant permanent

Référence de publication: 2007072659/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05413. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Visuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5887 Hesperange, 393, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.106.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 31 mai 2007 entre Madame Oriane Ortolani, opticienne, demeurant à L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen et Monsieur Andreas Himmes, opticien, demeurant à L-5547 Schwesbange, 4, Cité Roby Goldschmidt, que la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Monsieur Andreas Himmes	313 parts sociales
Monsieur Marc Thill	187 parts sociales

Monsieur Marc Thill est décédé en date du 11 mai 2007.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2007072640/323/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05421. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070077975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

A.G. Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.590.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Isabelle Schul. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

I. Schul / P. Hernando

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2007072656/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Kauri Capital Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 119.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007073103/239/12.

(070078176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Rom11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.827.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by Mrs Viviane Hengel, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 June 2007.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by Mrs Christine Coulon-Racot, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 June 2007.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ROM11 S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to

report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Wednesday of May at 2.00 PM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	<u>7,750</u>
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Mr Gabor Kacsóh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Madame Viviane Hengel, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juin 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juin 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROM11 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	<u>15.500</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Hengel, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2007, Relation: EAC/2007/6487 — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072827/239/322.

(070078573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Capitalfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.962.

Le bilan au 31 octobre 2005 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073111/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02527C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Guardian Luxguard II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 27.249.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

J.-L. Pitsch

Directeur, Un mandataire

Référence de publication: 2007071701/3123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05864. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Arthena S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.694.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007071771/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04945C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Sonica Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.083.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant en date du 4 avril 2007 non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire majoritaire la société VIKINGTREND LTD par versement en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société VIKINGTREND LTD, ayant son siège social à 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus, n° Registre: Chypre: HE155572.

Souscription - Libération

Ensuite la société VIKINGTREND LTD, prédésignée,
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,
en sa qualité de «director»,

a déclaré souscrire à toutes les dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), divisé en vingt mille (20.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation: LAC/2007/5834. — Reçu 19.690 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071577/242/81.

(070077149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Forgital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.925.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORGITAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.925, constituée en date du 20 décembre 1996, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1205 du 25 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Domenico dit Nadir Spezzapria, entrepreneur, demeurant à I-Seghe di Velo d'Astico.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq millions (5.000.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 24 avril au dernier jour ouvrable du mois d'avril.

2.- Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 24 avril au dernier jour ouvrable du mois d'avril et ce pour la première fois en 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Spezzapria, F. Vigneron, L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, Relation: LAC/2007/7011. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071578/242/57.

(070077225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

CEREP II Investment Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.646.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n ° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 16th, May 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP II INVESTMENT FOURTEEN S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

(1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2008.

(2) Is appointed as manager for an undetermined duration:
CEREP II S.à r.l., pre-named.

(3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

(4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588);

ici représentée par Regis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 16 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP II INVESTMENT FOURTEEN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

(1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2008.

(5) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

CEREP II S.à r.l., prénommée.

(6) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

(7) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9938. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007071606/211/266.

(070077166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Colmar Schwoerer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007071470/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07135. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Gerash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 52.718.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071471/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

LPF Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 93.635.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme U.I.F.H., avec siège social à L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.602, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Ruslan Umshvaif et Gilles Vogel;

2) Monsieur Gilles Vogel, directeur, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6834 Biver, 12, Kirchestrooss.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée LPF LUX S. à r. l., ayant son siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 juin 2003 et modifié en dernier lieu en date du 22 octobre 2003 suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1312 du 9 décembre 2003.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

Les associés décident de transférer avec effet à ce jour le siège social de la société de L-8228 Mamer, 17, rue Flener à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, de sorte que l'article 4, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et en conséquent de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet le commissariat aux comptes. La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Troisième résolution

Les associés décident de révoquer la gérante actuellement en fonction, à savoir Madame Simone Heuchling, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en remplacement, pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature: Monsieur Gilles Vogel, directeur, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6834 Biver, 12, Kirchestrooss. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Umshvaif, G. Vogel, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2007. REM/2007/775. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007071535/5770/48.

(070077033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Lumina Gestion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 88.285.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fifth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

«the proxy»

acting as a special proxy of COMPAGNIE D'UZARU S.à r.l., having its registered office at 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B No 94 612;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», LUMINA GESTION, a limited company having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 88 285, has been incorporated by deed enacted on the 22nd day of July 2002.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée LUMINA GESTION amounts currently to EUR 12,500.- represented by 500 Shares with a nominal par value of EUR 25.- each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of LUMINA GESTION.

IV.- That the mandator as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandatory, as liquidator of the company, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register or any other securities' register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the financial statements of the company as at the date of dissolution are hereby approved.

VIII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de COMPAGNIE D'UZARU S.à r.l., ayant son siège social au 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, R.C.S. section Luxembourg B No 94 612;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée LUMINA GESTION, ayant son siège social à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88 285, a été constituée suivant acte reçu le 22 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée LUMINA GESTION, pré désignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,-, représentés par 500 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LUMINA GESTION.

IV.- Que son mandant en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute, ainsi qu'à l'annulation de tout autre registre existant.

VII.- Que les états financiers de la société à la date de dissolution sont ici approuvés.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 74, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007071607/211/79.

(070077053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

C & J REAL ESTATE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8216 Mamer, 48, Chemin de Bertrange.

R.C.S. Luxembourg B 61.234.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. R. Schmitz.

Référence de publication: 2007071671/2699/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05924. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Société d'Investissement, de Participation et de Financement, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.326.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. R. Schmitz.

Référence de publication: 2007071672/2699/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05922. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

J F D S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 99.283.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007073312/4962/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06037. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

VGroup, Voltaire Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 118.557.

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOLTAIRE GROUP S.A., en abrégé VGroup, (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.557, constituée originairement sous la dénomination sociale de VOLTAIRE INVESTISSEMENTS PRIVÉS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 19 octobre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en VOLTAIRE GROUP S.A., en abrégé VGroup.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dimitrios Zois, économiste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthieu Van De Castele, juriste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Remplacement des 1.000 actions existantes d'une valeur nominal de 500,- EUR par 5.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 500.000,- EUR à 1.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,-EUR), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Par la suite l'assemblée générale admet à la souscription Monsieur Pascal Node-Langlois, banquier, demeurant à SW1W 8AL Londres, 7, Wellesley House, Sloane Square, (Royaume-Uni).

Est à l'instant intervenu Monsieur Pascal Node-Langlois, préqualifié, ici représenté par Monsieur Matthieu Van De Castele, préqualifié, pour la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les prédites actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées, au souscripteur préqualifié.

Le montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Zois, M. Van De Castele, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2007, Relation GRE/2007/2326. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072019/231/82.

(070077961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

P & V Assurances, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 9.445.

Nous soussignés:

- Jacques Forest, Président du Comité de direction

- Martin Willems, Membre du Comité de direction

Agissant pour compte de P&V ASSURANCES, société coopérative à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, rue Royale 151 (RPM 0402.236.531) (CBFA 0058)

Donnons à Monsieur Jean-Pierre Quairière, domicilié à L- 5362 Schrassig, 29, rue de Sandweiller, pour représenter seul l'entreprise en qualité de mandataire général au sens de l'article 50 §2 de la loi belge du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, à l'égard des autorités et des juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandataire général a les pleins pouvoirs pour agir au nom de l'entreprise, l'engager à l'égard des tiers et la représenter de la façon la plus générale et la plus étendue concernant les activités de la succursale.

L'entreprise déclare, par la présente, que les signatures données par le mandataire général, seront considérées par elle comme engageant valablement et sans réserve sa responsabilité vis-à-vis des tiers, de telle sorte que ceux-ci, en traitant avec le mandataire général, soient fondés à considérer qu'ils traitent avec l'entreprise elle-même.

La présente procuration annule et remplace la procuration délivrée à Bruxelles en février 1996.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 2006.

M. Willems / J. Forest

Membre du Comité de direction / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2007071715/5683/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01098. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Tholey Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 88.555.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 24 mai 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société THOLEY INVESTMENT SA, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.555,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Audrey Bertolotti, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juin 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître A. Bertolotti

Le liquidateur

Référence de publication: 2007071716/7831/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06697. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Stein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 79.867.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 24 mai 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société STEIN S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.867,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Audrey Bertolotti, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juin 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître A. Bertolotti
Le liquidateur

Référence de publication: 2007071717/7831/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06699. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

L.F.A., Luxembourg Flight Association S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 79.756.

Extrait de l'Assemblée Générale des Associés du 20 décembre 2006

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

La société révoque Monsieur Guy Molitor de son poste de gérant.

La société révoque Monsieur Schaack Arnold de son poste de gérant.

La société nomme Monsieur Charles Adamy, demeurant à L-2122 Luxembourg, 42, rue Léon Moulin, au poste de gérant.

La société nomme Monsieur Romain Kettel, demeurant L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, au poste de gérant.

La société révoque Monsieur Eric Justus de son poste de gérant.

La société nomme Monsieur Carlo Mainz, demeurant à L8390 Nospelt, 17a, rue Leck, au poste de gérant.

La société révoque Monsieur Jean Birgen de son poste de gérant.

La société nomme Monsieur Alex Michels, demeurant à L-7664 Medernach, 20, rue Kraussebiereg, au poste de gérant.

La société révoque Monsieur Marcel Felten de son poste de gérant.

La société nomme Monsieur Nicolas Bannasch, demeurant à L-8340 OLM, la, rue R. Schuman, au poste de gérant.

La société nomme l'Association sans but lucratif U.P.L.-AOPA LUX. (UNION D. PILOTES D'AVIATION DU G.D. DE LUXBG), établie et ayant son siège social à l'aéroport de Findel, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le n° F-5701, au poste de gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

LUXEMBOURG FLIGHT ASSOCIATION (LFA) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007071714/5913/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Projetec A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 9, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.998.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 12. Juni 2007

Es wurde u.a. beschlossen:

1) die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von 6 Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2013 zu verlängern, und zwar:

- Herr Rolf Meyer, Pliesterer, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Herbert Meyer, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Erwin Meyer, Maurer, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied.

2) den Rücktritt, des jetzigen Kommissars, Herrn Erwin Schröder, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, mit sofortiger Wirkung, anzunehmen.

3) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-SERVICES S.à r.l, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, für die Dauer von 6 Jahren zum neuen Kommissar zu ernennen. Das Mandat des Kommissars endet mit der Generalversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 19. Juni 2007.

Für PROJETEC A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007073361/667/28.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Projetec A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 9, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.998.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 12. Juni 2007

Es wurde beschlossen, Herrn Rolf Meyer, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-4784 St. Vith, zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 19. Juni 2007.

Für PROJETEC A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007073363/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00242. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Ultimo Sop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 123.580.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ULTIMO SOP S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, in the course of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, incorporated by deed established on the 21th of December 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appointed as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 25,200 (twenty five thousand two hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,500.- so as to raise it from its present amount of EUR 31,500.- to EUR 63,000.- by the creation and issue of 25,200 new shares of a par value of EUR 1.25 each.

2. Subscription and payment of the shares.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 31,500.- (thirty-one thousand and five hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,500.- (thirty-one thousand and five hundred Euros) to EUR 63,000.- (sixty-three thousand Euros) by the issue 25,200 (twenty-five thousand two hundred) new shares having a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each, by contribution in cash.

Second resolution

The meeting, after having stated that the existing shareholders waived the preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 25,200 (twenty-five thousand two hundred) new shares:

- Anna Gaw ska, born on 1 February 1965 in Kraków (Poland):	6,231
- Jakub Urba ski, born on 19 January 1978 in Wrocław (Poland):	779
- Klaudiusz Kaleta, born on 27 May 1978 in Jarosław (Poland):	623
- Jacek Jarmakowski, born on 30 December 1961 in Legnica (Poland):	312
- Łucja Smółka, born on 4 March 1961 in Rychtal (Poland):	312
- Jarosław Lenart, born on 21 June 1961 in Wrocław (Poland):	467
- Katarzyna Mietelska, born on 6 November 1980 in Panki (Poland):	312
- Przemysław Cicho , born on 27 June 1979 in Wrocław (Poland):	623
- Ewa Przedmojska, born on 29 March in Złotoryja (Poland):	312
- Szymon Olko, born on 18 June 1979 in Rawicz (Poland):	156
- Marcin Tokarek, born on 18 July 1970 in Opole (Poland):	15,073
Total	25,200

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the subscribers, represented by proxy by Mr. Hubert Jansen, prenamed, declared to subscribe to the 25,200 (twenty-five thousand two hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 31,500.- (thirty-one thousand and five hundred Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The corporate capital is set at EUR 63,000.- (sixty-three thousand Euros), divided into 50,400 (fifty thousand and four hundred) shares, having a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ULTIMO SOP S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 25.200 (vingt-cinq mille deux cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 31.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 63.000,- par l'émission de 25.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.
2. Souscription et libération des actions.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cent Euros) à EUR 63.000,- (soixante-trois mille Euros), par l'émission de 25.200 (vingt-cinq mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé au droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 25.200 (vingt-cinq mille deux cent) actions nouvelles:

- Anna Gaw ska, née le 1 ^{er} février 1965 à Cracovie (Pologne):	6.231
- Jakub Urba ski, né le 19 janvier 1978 à Wrocław (Pologne):	779
- Klaudiusz Kaleta, né le 27 mai 1978 à Jarosław (Pologne):	623
- Jacek Jarmakowski, né le 30 décembre 1961 à Legnica (Pologne):	312
- Łucja Smółka, née le 4 mars 1961 à Rychtal (Pologne):	312
- Jarosław Lenart, né le 21 juin 1961 à Wrocław (Pologne):	467
- Katarzyna Mietelska, née le 6 novembre 1980 à Panki (Pologne):	312
- Przemysław Cicho , né le 27 juin 1979 à Wrocław (Pologne):	623
- Ewa Przedmojska, née le 29 mars à Złotoryja (Pologne):	312
- Szymon Olko, né le 6 juin 1979 à Rawicz (Pologne):	156
- Marcin Tokarek, né le 18 July 1970 in Opole (Pologne):	15.073
Total	25.200

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs, représentés par Monsieur Hubert Jansen, prénommé, déclarent souscrire aux 25.200 (vingt-cinq mille deux cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cent Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 63.000,- (soixante-trois mille Euros), divisé en 50.400 (cinquante mille quatre cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 50, case 2. — Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007062155/211/146.

(070065378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Luxembourg Spécial Aérotechnics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lifeforce Benelux S. à r.l.).**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.633.

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Soullier, né à Casablanca (Maroc) le 6 avril 1957, demeurant à CZ-33101 Plazy (République Tchèque), 177, Skolni,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que suivant convention de cession de parts datée du 10 avril 2007, Monsieur Yannick Uyterhaegen, gérant de société, né à Sint Jost Ten Noode (Belgique), le 14 août 1965, demeurant à L-7433 Grevenknapp, Maison 18, propriétaire de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune de la société à responsabilité limitée LIFEFORCE BENELUX S.à.r.l., ayant son siège social à L-7433 Grevenknapp, Maison 18, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.633, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 16 septembre 2004, numéro 923, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, cent (100) parts sociales à Monsieur Jean-Luc Soullier, prénommé.

Que suivant l'article 6 des statuts de la prédite société, les parts sociales sont librement cessibles tant qu'il n'y a qu'un seul associé.

Que la prédite convention de cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. Que suite à la prédite cession, Monsieur Jean-Luc Soullier est l'associé unique de la société LIFEFORCE BENELUX S.à.r.l., préqualifiée.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-), entièrement souscrites et libérées en espèces comme suit:

- Monsieur Jean-Luc Soullier, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de LIFEFORCE BENELUX S.à.r.l., en LUXEMBOURG SPECIAL AEROTECHNICS S.à.r.l.

Troisième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La dénomination de la société sera LUXEMBOURG SPECIAL AEROTECHNICS S.à.r.l.».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, en conséquence l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'instruction dans le domaine du pilotage d'avion ainsi que la vente, l'import et l'export, la location, ainsi que l'activité d'intermédiaire dans le commerce d'accessoires se rapportant à l'aviation.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce

soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle pourra d'une façon générale, faire tous les actes, transactions ou opérations commerciales, financières mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-7433 Grevenknapp, Maison 18 à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss. Par conséquent l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Beckerich. (...)»

Sixième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Yannick Uytterhaegen, de ses fonctions de gérant, faite par courrier, en lui accordant pleine et entière décharge dans l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Monsieur Yannick Uytterhaegen avait été nommé aux fonctions de gérant lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2004.

Septième résolution

L'associé unique décide de se nommer en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée. La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Intervention

Le gérant, Monsieur Jean-Luc Soullier, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tour conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Soullier, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 20 avril 2007, MER/2007/439. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Le notaire instrumentaire déclare que le prénom de M. Uytterhaegen s'écrit «Yanick» et non «Yannick»

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007062730/243/84.

(070065893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

C.L.G.D. SA, Compagnie Luxembourgeoise de Gestion de Droits SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.420.

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION DE DROITS SA en abrégé C.L.G.D. S.A. ayant son siège social à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 96.420,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1204 du 15 novembre 2003,

L'assemblée est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Monsieur Fabian Vanbergen, administrateur de société, demeurant à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4163 Anthisnes, 17, Chemin des Patars.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cindy Maraite, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 7, Sur les Més.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Extension de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objets:

- l'activité d'intermédiaire commercial et d'agent d'usine;
- la vente de produits d'entretien et de papiers,
- la vente de base pour crèmes glacées et d'huiles, ainsi que d'une manière générale de tout matériel pour l'horéca, à l'exception des grandes cuisines;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter ou en développer la réalisation.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de d'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objets:

- l'activité d'intermédiaire commercial et d'agent d'usine;
- la vente de produits d'entretien et de papiers;
- la vente de base pour crèmes glacées et d'huiles, ainsi que d'une manière générale de tout matériel pour l'horéca, à l'exception des grandes cuisines;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter ou en développer la réalisation.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 1.050,- EUR.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Vanbergen, J.-L. Louis, C. Maraite, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC/2007/9447. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007064585/241/83.

(070067539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Cogilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 104.387.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mai 2007.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007070536/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01801. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Cogilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 104.387.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mai 2007.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007070540/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01799. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Eagle Energy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.777.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007070526/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03708. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.
